Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Applied Intellectual Property Law

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers:
- l'enseignement à distance est privilégié;
- les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire;
- le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement d'ordre professionnel ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

L'accès à ce parcours proposé en seconde année de master dans la cadre de la formation continue est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation.

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du mémoire (Summary note) sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau de l'année : les notes des UE se compensent entre elles. L'année est validée si la moyenne des UE affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20 et que la note obtenue à l'UE7 est supérieure ou égale à 10/20.

Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme de Master correspond à la moyenne des résultats obtenus aux UE composant ce parcours de Master 2, affectées de leurs coefficients respectifs.
La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des UE. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec ou sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'épreuve initiale, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance;

- un empêchement d'ordre professionnel.

le justificatif doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

Toute absence à l’épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n’entraîne pas l’organisation d’une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée. Cependant, les étudiants relevant d’un profil spécifique peuvent bénéficier d’une adaptation des modalités d'évaluation par contrat pédagogique. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur deux années universitaires). Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - IP Global & regional issues**	**3**	**3**		**CCI**				**1 SC**	**QC**	**1h00**	**1**							
									Résolution de cas pratique	**1 SC**	**A**	**0h30**	**1**							
	EC	IP rights glossary				CCI	CM	3												
	EC	IP geopolitics				CCI	CM	2												
	EC	EU IP construction				CCI	CM	3												
	EC	EU IP Institutions				CCI	CM	3												
	EC	Contemporary challenges in IP				CCI	CM	4												
	UE	**UE2 - International law**	**8**	**8**		**CCI**				**1 SC**	**QC**	**1h00**	**1**							
									Résolution de cas pratique	**1 SC**	**A**	**0h30**	**1**							
	EC	IP and International trade				CCI	CM	4												
	EC	International & European Conventions on Industrial Property rights				CCI	CM	20												
	EC	International Copyright Conventions				CCI	CM	12												
	UE	**UE3 - Acquisition and protection of creations**	**12**	**12**		**CCI**				**1 SC**	**QC**	**1h00**	**1**							
									Résolution de cas pratique	**1 SC**	**A**	**0h30**	**1**							
	EC	Copyright				CCI	CM	25												
	EC	Patent law				CCI	CM	25												
	EC	Design law				CCI	CM	25												
	EC	Environmental impact of digital technologies				CCI	CM	3												
	EC	INPI Procedure 1				CCI	CM	4												
	UE	**UE4 - Distinctive signs**	**9**	**9**		**CCI**				**1 SC**	**QC**	**1h00**	**1**							
									Résolution de cas pratique	**1 SC**	**A**	**0h30**	**1**							
	EC	Trademark law				CCI	CM	25												
	EC	Geographical indications				CCI	CM	7												
	EC	Domain names				CCI	CM	6												
	EC	INPI Procedure 2				CCI	CM	2												
	UE	**UE5 - Exploitation of rights**	**8**	**8**		**CCI**				**1 SC**	**QC**	**1h00**	**1**							
									Résolution de cas pratique	**1 SC**	**A**	**0h30**	**1**							
	EC	Intellectual property contracts				CCI	CM	30												
	EC	Intellectual property strategy				CCI	CM	12												
	UE	**UE6 - IP enforcement**	**8**	**8**		**CCI**				**1 SC**	**QC**	**1h00**	**1**							
									Résolution de cas pratique	**1 SC**	**A**	**0h30**	**1**							
	EC	Litigation in IP				CCI	CM	30												
	EC	Intermediaries Liability and IP				CCI	CM	12												
	UE	**UE7 - Summary note**	**12**	**12**		**CCI**			**Rapport de recherche**	**1 SC**	**PE**		**1**							
									Soutenance du rapport	**1 AC**	**S**		**1**							
	EC	Summary note				CCI														

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
S	Soutenance
A	Autre